

N° 2024_35

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
5 septembre 2024

Date d'envoi en Préfecture
12 septembre 2024

Date d'affichage
16 septembre 2024

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Séance du 9 septembre 2024

Le lundi 9 septembre 2024 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaients présents :

Gérard CROZIER, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Éric WAGON, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Adla FRECHET, Laurent AUBRET, Semya WATBLED

Etaients excusé(e)s : Jean-Michel CHAGNON (procuration à Denis CORNILLON), Jocelyne CASTON (procuration à Gérard CROZIER), Louis QUAIRE (procuration à Sylvie VACHON), François DE SAINT VICTOR (procuration à Eric WAGON), Virginie PUGLIESE, Lionel ROUQUET (procuration à Pascale REYNAUD), Margaux HELQUE, Sulian RENAUD

Secrétaire de séance : Fanny MOREL

FINANCES :

Création d'une régie de recette dédiée aux redevances d'occupation du domaine public de la Commune d'Alex

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la nécessité de procéder à la création d'une régie de recettes dans le cadre de la perception du produit des locations des salles municipales et des redevances d'occupation du domaine public.

La régie sera installée au siège de la Mairie d'Alex, sise Avenue Henri Seguin – 26400 ALEX.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 euros.

Il est précisé que le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Le régisseur sera désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du comptable. Sauf complément RIFSEEP, le régisseur percevra une indemnité de manquement de fonds fixée, après avis du trésorier principal de 140 euros par an, selon la réglementation en vigueur. Un compte de dépôts de fonds au Trésor au nom du régisseur sera ouvert auprès de la Direction générale des finances publiques de Valence.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** la création d'une régie de recettes dans le cadre de la perception du produit des locations des salles municipales et des redevances d'occupation du domaine public,
- **Etant précisé** que les recettes correspondantes seront prévues au sein du Budget principal de la Commune,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Mme Fanny MOREL
Secrétaire de séance



M. Gérard CROZIER
Maire d'Alex

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.